ABF
SARL au capital de 12.000,00 Euros
Route N10 - Aire de Bedenac
BEDENAC (17210)
R.C.S. : SAINTES 843 833 302
La « Société »

PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un janvier, à 8 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Fatima BETTAYEB, gérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Madame Fatima BETTAYEB, possédant	1.188 parts
Monsieur Ali BETTAYEB, possédant	12 parts
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	1.200 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 1.200 parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs.

Le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à 12.000,00 Euros divisé en 1.200 parts de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 168.000,00 Euros pour le porter à 180.000,00 Euros, par la création au pair de 16.800 parts nouvelles de 10,00 Euros chacune numérotées de 1.201 à 18.000, par voie de capitalisation du poste « autres réserves ».

Les parts sociales nouvelles sont attribuées aux associés au prorata de la répartition actuelle du capital selon les modalités suivantes : 16.632 parts sociales nouvelles pour Madame Fatima BETTAYEB numérotées de 1.201 à 17.832 et 168 parts sociales nouvelles pour Monsieur Ali BETTAYEB numérotées de 17.833 à 18.000. Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le capital social est désormais fixé à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180.000,00 €) divisé en DIX-HUIT MILLE (18.000) parts de même valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

- **Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :**

« *Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 janvier 2026, le capital a été augmenté de cent soixante-huit mille euros (168.000,00 €) pour le porter à cent quatre-vingt mille euros (180.000,00 €) par voie de capitalisation du poste « autres réserves » et d'émission de seize mille huit cents (16.800) parts sociales nouvelles émises au pair. Les nouvelles parts créées ont été réparties au prorata de la participation de chaque associé. »*

- **L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :**

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE (180.000,00) Euros divisé en DIX-HUIT MILLE (18.000) parts égales de DIX (10,00) Euros chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 18.000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- ***Madame Fatima BETTAYEB**, à concurrence de*
  dix-sept-mille huit cent vingt parts
  portant les numéros 1 à 1.188 et 1.201 à 17.832
  ci……17.820 parts,

- ***Monsieur Ali BETTAYEB**, à concurrence de*
  cent quatre-vingt parts
  portant les numéros 1.189 à 1.200 et 17.833 à 18.000,
  ci……..180 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci……..18.000 PARTS

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les DIX-HUIT MILLE parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et libérées intégralement, qu'elles représentent des apports en numéraire et des incorporations de réserves et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et plus spécialement au Cabinet d'Avocats CAP JURIS, SELARL d'avocats dont le siège social est à CARPIQUET (14650) 10 Rue des Monts Panneaux, pour accomplir les formalités légales consécutives aux décisions objets des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 8 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chacun des associés.

Signé par voie électronique via Yousign aux dates indiquées ci-dessous et sur les certificats de signature électronique.



Monsieur Ali BETTAYEB



Madame Fatima BETTAYEB